

dans ce numéro

Page 3

> Solutions de protection du bois alternatives aux biocides en fin d'autorisation

Page 4

> Les nouvelles compositions des index BT du bois adoptées !

Page 5

> Un arrêté pour les ouvrages provisoires et démontables

> La Filière Bois et la BPI lance la troisième promotion de « l'accélérateur bois » !

> Un groupe dédié aux adhérents de l'UMB sur LinkedIn pour échanger sur les bonnes pratiques en économie d'énergie de vos locaux

Page 6

> Les différents NF DTU parquets à l'enquête publique

Page 7

> Étude détaillée du marché de la fenêtre en France en 2021 et prospectives 2022

ÉDITO

Enfin de nouveaux index BT du bois plus proches de la réalité !

Voici un travail syndical long mais efficace qui vient de s'achever ! Tous les charpentiers et les menuisiers se rappellent des premiers mois de 2021 qui ont vu une envolée des prix du bois jamais vue. Dès les premières alertes des entreprises, l'Union des Métiers du Bois a alerté la FFB puis a mené des enquêtes auprès des adhérents pour avoir plus d'éléments d'information et plus de poids pour discuter avec les pouvoirs publics.

Très rapidement, mais en comptant néanmoins avec le décalage dans la production des statistiques, il est devenu évident que ces accroissements de prix et de rythme n'étaient pas en phase avec les évolutions des index BT de nos métiers.

Nous avons dû alors convaincre l'INSEE que nos index n'étaient plus adaptés à la réalité du terrain, ce qui a pu être fait grâce à vos réponses à nos enquêtes. L'UMB a ensuite créé un groupe de travail de professionnels pour mener à bien le travail de refonte des index.

Une première enquête lancée en septembre, n'a pas permis de réunir suffisamment de données pour modifier les index, sachant qu'un minimum de 10 entreprises par index BT est nécessaire pour faire des modifications.

J'ai alors, au cours du Conseil d'Administration de l'Union de décembre 2021, demandé à des administrateurs de se porter volontaires pour communiquer leurs données comptables à l'expert-comptable, mandaté par l'Union et financé par le Codifab. Grâce à cela, le rôle des entreprises a pu être allégé et une cinquantaine d'entreprises ont participé. Fin mars 2022, la première partie de l'étude concernant les pondérations des grands postes comptables était terminée et, fin avril, celle de la seconde partie de l'étude concernant les pondérations des différents matériaux entrant dans la composition du poste « matériaux ». Deux

rendez-vous avec l'INSEE en avril puis en juin, organisés par la FFB, avec un élu de l'UMB, ont été nécessaires pour établir nos propositions de pondérations avec une dernière validation mi-août.

Enfin, le 15 août dernier, l'INSEE publiait pour nos quatre index BT, une information indiquant qu'à compter de la publication des index de juillet 2022, les pondérations des index BT 16b, 18a, 19b et 54 étaient revues en tenant compte de tous les changements que nous avons demandés.

La prise en compte des modifications de la structure des charges des entreprises était indispensable et elle est dorénavant acquise ! Pour autant, il reste un travail important pour que les évolutions des index suivent

encore mieux la réalité des entreprises : c'est celui des produits suivis dans la partie « matériaux » de l'index et en particulier ceux constituant les « éléments bois de charpente et de menuiserie ». Un travail mené essentiellement par l'amont et les industriels fabricants de produits bois, sous couvert de secret statistique de l'INSEE, mais que votre Union suivra de très près !

Merci encore à tous ceux qui nous alertent et qui répondent à nos enquêtes, c'est cet engagement et ce travail collectif qui permettent à toute une profession d'avancer !



Thierry DUCROS
Président de l'UMB-FFB



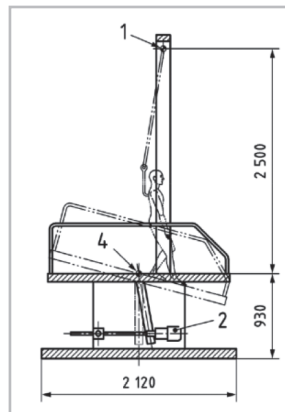


Application dans les marchés de travaux de la norme sur la glissance des revêtements de sol (NF P 05-011 de 2019)

La glissade des usagers de bâtiments est une source importante d'accidents professionnels (10 % des accidents du travail) et domestiques (90 % des chutes mortelles interviennent après 65 ans, 20 % dans les chambres, 14 % dans le salon, 12 % dans la cuisine, 11,7% dans la SDB et WC). Les conséquences aussi bien humaines que financières des désordres en matière de glissance des revêtements de sol piétonniers augmentent (lieux de travail, surfaces commerciales, parcs de stationnement, piscines, lieux publics, lieux d'habitations avec les salles de bains et les cuisines, ...) en particulier à cause de l'étendue de choix possibles en matière de revêtements et de l'évolution du comportement de l'utilisateur qui n'hésite plus à faire valoir ses droits.

Dans ce contexte accidentogène, la norme NF P 05-011 « revêtements de sol – Classement des locaux en fonction de leur résistance à la glissance » a été révisée puis publiée en août 2019, en proposant plusieurs seuils de glissance en fonction des différents types d'activités dans un local considéré. Elle fixe un classement des locaux en fonction de leur résistance à la glissance déterminée conformément aux méthodes de mesure de la résistance à la glissance utilisant soit :

- le plan incliné selon la XP CEN/TS 16165 (voir ci-contre) ;
- le tribomètre « à roue freinée » (TRF) selon la NF P 05-012 ;
- le tribomètre « tracté » selon la XP CEN/TS 16165.



Cependant, le respect de ces seuils de glissance ne peut suffire à lui seul à limiter les accidents et doit s'inscrire dans une politique globale de prévention que l'on peut organiser selon trois axes :

- la suppression du risque (suppression des polluants inhérents à l'activité) ;
- la protection générale (organisation de l'espace et de l'activité, l'éclairage des locaux) ;
- la protection individuelle.

Cette norme NF P 05-011, qui est de plus en plus citée dans les marchés publics ou privés, permet aussi de guider le professionnel dans son choix de revêtement de sol tout en ne le dispensant pas de suivre les recommandations simples qui sont énoncées dans la norme, à savoir :

- **De la conception de l'ouvrage au choix des revêtements :** étudier les flux de circulation pour limiter les risques de glissades.
- **Mise en œuvre et réception du chantier :** s'assurer de la bonne réalisation des travaux, nettoyer en fin de chantier et mise en service afin d'éliminer toutes traces de résidus de chantier (ciment, laitance, produits de jointoiment, etc.) n'altérant pas la résistance à la glissance des sols livrés.

• **Protection des accès :** protéger la zone intérieure/ sèche de la zone extérieure pour limiter la pollution sur la zone sèche (tapis, sas, dimensions idoines, conception adaptée).

• **Entretien :** entretien adapté à l'usage du local.

Une façon de prévenir les glissades et les trébuchements consiste à changer ou à modifier les surfaces de marche. On peut ainsi améliorer la sécurité et réduire les risques de chute en appliquant des nouveaux revêtements, en remplaçant les couvre-planchers ou en posant du tapis, du ruban abrasif autoadhésif, du revêtement abrasif ou des planchers métalliques ou synthétiques. Il faut toutefois se rappeler que les revêtements de haute technologie doivent aussi faire l'objet d'un bon entretien, comme tout autre revêtement de sol.

Des études de R&D sur la glissance des parquets et des platelages intégrant des solutions anti-dérapantes (rainures, entures, résines) sont en cours au FCBA, avec un pilotage des OP de la filiale bois dont l'UMB-FFB, grâce à des financements CODIFAB, afin de pouvoir caractériser la glissance selon cette norme incontournable au regard du risque des personnes.

Pour en savoir plus : Contacter l'UMB ou acheter la norme AFNOR : www.boutique.afnor.org/fr



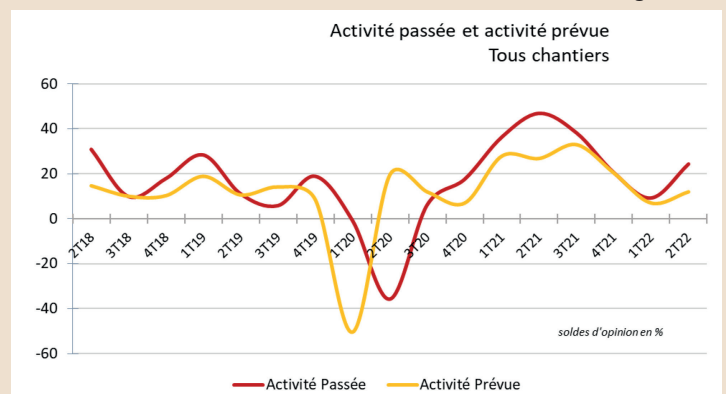
Enquête de conjoncture du 2^e trimestre 2022

Un léger rebond est constaté par les dirigeants pour le second trimestre 2022.

Après le rebond de l'activité lié à l'accroissement de la demande pendant et après la crise sanitaire, celle-ci est retombée assez brutalement pour se stabiliser aux alentours du niveau de 2018. Pour le deuxième trimestre, le solde d'opinion des dirigeants charpentiers et menuisiers passe à + 22 % (+ 9 % au 1T22 et + 20 % au 4T21). Cette meilleure croissance est due aux chantiers publics sur le marché de la rénovation qui passe de + 12 % au 1T22 à + 20 % au 2T22. Les chantiers publics pour les marchés de logements et de bâtiments non résidentiels neufs restent stables en passant respectivement de - 26 % au 1T22 à - 24 % au 2T22 et de - 12 % au 1T22 à - 11 % au 2T22). De plus, les chantiers privés de construction neuve baissent à nouveau (de - 9 % au 1T22 à - 20 % au 2T22 pour les logements et de - 2 % au 1T22 à - 7 % au 2T22 pour les bâtiments non résidentiels).

En moyenne, le solde d'opinion des dirigeants d'entreprises pour l'activité prévue au troisième trimestre reste plutôt attentiste après la forte baisse du trimestre précédent (de + 20 % au 4T201 à + 7 % au 1T22 et + 12 % au 2T22). La construction neuve de logements s'améliore bien que le solde d'opinion soit toujours négatif (de - 19 % au 1T22 et - 12 % au 2T22) alors que l'activité des marchés bâtiments non résidentiels neufs en marchés privés baisse fortement avec un solde d'opinion qui passe de + 2 % au 1T22 à - 18 % au 2T22.

Le carnet de commandes moyen reste très élevé (7,56 mois au 1T22 et 7,4 mois au 2T22) et le solde d'opinion reste stable (de + 16 % au 1T22 à + 17 % au 2T22 mais + 34 % au 4T21). Le solde d'opinion sur la situation de la trésorerie progresse un peu (de - 18 % au 1T 2022 à - 13 % au 2T22) de même que sur celui sur les perspectives de recrutement (de 23 % au 1T22 à + 27 % au 2T22), les deux indicateurs ayant fortement chuté entre le quatrième trimestre 2021 et le premier trimestre 2022.





Solutions de protection du bois alternatives aux biocides en fin d'autorisation

La réglementation européenne sur les produits biocides pose aujourd'hui la question de la pérennité de certaines substances actives biocides et des produits de traitement du bois les contenant sur les marchés français et européen. **La très grande majorité des formulations compatibles avec la classe d'emploi 3 (bois utilisé en extérieur, au-dessus du sol) comporte des substances dont les fins d'approbation s'échelonnent sur 2021 et 2022 et dont le renouvellement n'est pas garanti du fait de leurs impacts sur la santé et/ou l'environnement.** Ces formulations pourraient donc être jugées inacceptables par les autorités en charge de la délivrance des autorisations de mise sur le marché.

Afin de préparer la transition vers des **solutions alternatives de protection du bois**, les organisations professionnelles du CODIFAB ont souhaité financer une étude visant à identifier des solutions de substitution aux biocides en fin d'autorisation par d'autres biocides qui ne sont pas visés par une interdiction à échéance 10 ans ou par d'autres alternatives n'utilisant pas de biocides.

Pour chaque alternative, il a été demandé également de recueillir des informations quant à la faisabilité de leur utilisation par les fabricants de produits bois : adéquation avec les critères d'efficacité

attendus, conséquences en termes de conception et de procédé de fabrication des produits bois, compatibilité de ces solutions avec les composants tels que l'essence de bois, les colles, les finitions...

Ainsi ont été identifiées des alternatives, biocides ou non, possibles avec pour chacune leurs avantages et leurs inconvénients. Voici **quelques conclusions pour chaque alternative possible** :

- Sur de nouveaux biocides, il en existe actuellement peu qui pourraient constituer des alternatives aussi performantes que les biocides actuels. De nouvelles molécules et des solutions de substitution sont en cours de développement.
- Des alternatives non-biocides présentant de bonnes performances en termes de résistance à la dégradation fongique existent déjà sur le marché français. Il s'agit des bois modifiés tels que les bois acétylés, les bois furfurylés et les bois traités haute température, mais leur coût est supérieur à celui des produits de préservation traditionnelle. Les usages ciblés sont principalement les bardages, puis selon les technologies, les menuiseries extérieures, les platelages et autres aménagements extérieurs.
- Des développements alliant conception drainante, choix d'une essence adaptée,

application de finitions performantes sans ou avec biocide et entretien sont également en cours.

- Enfin, de nombreux composés issus de la chimie verte (huiles essentielles, tanins, extractibles bois, alcaloïdes, propolis, chitosan...) présentent des caractéristiques biocides intéressantes, mais présentent des inconvénients et/ou des limites d'utilisation (volatilité, stabilité, coût...). Des freins technologiques doivent encore être levés pour permettre leur utilisation en préservation du bois et des investissements pour les faire autoriser dans le cadre du Règlement sur les Produits Biocides.

Pour ces alternatives possibles, produits formulés avec des nouveaux biocides ou non, les utilisateurs devront cependant adapter leur process, notamment afin d'assurer une compatibilité entre la finition appliquée et le nouveau produit. C'est pourquoi il est impératif que nous, utilisateurs de ces produits, continuions à travailler conjointement avec les industriels de la chimie.

Cette étude est disponible dans son intégralité pour les cotisants sur le site du Codifab



Les ateliers de la plateforme Eurocode 5 sont de retour !

Traditionnellement, depuis 2013, les ateliers de la Plateforme Eurocode 5 se déroulaient 2 fois par an en présentiel dans l'auditorium de la FFB à Paris.

Ces rendez-vous, plébiscités par les ingénieurs, concepteurs, calculateurs, permettaient de faire le point sur des sujets bien précis de conception à l'Eurocode 5 mais aussi aux Eurocodes 0, 1, 3 et 8.

Profitant de l'impossibilité de se réunir pendant les confinements (l'avant dernier atelier s'est déroulé en octobre 2019) et du *turn over* chez les animateurs de la plateforme, les budgets ont été fléchés vers une mise à jour complète du site dont l'obsolescence le rendait inopérant.

En 2022, toujours grâce au financement du Codifab, le site a fait peau neuve et c'est le retour des ateliers qui sont devenus virtuels pour cette reprise qui a eut lieu le 5 juillet dernier.

Ce webinaire fut une vraie réussite.

Plus de 500 inscrits et 352 spectateurs uniques au cours du webinaire.

Si les informations communiquées peuvent être denses pour une assimilation directe, les participants peuvent se replonger pour approfondir dans les documents et le replay qui seront mis en ligne prochainement sur le site internet.



Un espace d'échange professionnel pour l'appropriation de l'Eurocode 5 par les acteurs de la construction bois

Plateforme **EUROCODE5**

Les personnes qui ont posé des questions durant le webinaire sont recontactées si les réponses n'ont pas été données en direct.

Les derniers sujets traités concernaient :

- Le fonctionnement du nouveau site de la Plateforme Eurocode 5.
- Un état des lieux du nouvel Eurocode 5 et une comparaison entre la version en vigueur et la version à venir (aux alentours de 2027).
- Un sujet sur les futurs indicateurs réglementaires de gêne et de dommages sur les constructions bois liés aux vibrations ferroviaires.
- La déformation des revêtements sur les Façades à Ossature Bois (FOB).

La plateforme Eurocode 5 est un espace d'échange professionnel pour l'appropriation de l'Eurocode 5 par les acteurs de la construction bois, la participation est gratuite mais l'inscription est obligatoire.

Pour en savoir plus : www.plateforme-eurocode5.fr



Les nouvelles compositions des index BT du bois adoptées !

Après un travail de longue haleine, minutieux et confidentiel d'analyse des données comptables des entreprises par un expert comptable, financé par le Codifab, l'Union des Métiers du Bois a pu présenter à l'INSEE, les nouvelles pondérations des différents postes composant les index BT.

Celles-ci sont intégrées dorénavant dans les index du mois de juillet 2022.

L'INSEE a fait paraître le message suivant, pour l'index BT 18A par exemple : « À compter de la publication des index de juillet 2022, le 15/09/2022, les pondérations et les intrants de l'index BT18a « Menuiserie intérieure en bois » sont revus. La nouvelle composition détaillée est précisée dans l'avis au *Journal Officiel*, correspondant à la publication des index de juillet 2022, et dans la note méthodologique « Composition détaillée des index BT en base 2010 ». L'évolution de l'index BT18a en juillet 2022 est calculée sur

la base de sa nouvelle structure et est appliquée à sa valeur de juin 2022 afin d'obtenir la valeur de juillet 2022, sans révision des valeurs précédemment diffusées. »

Les nouvelles compositions sont les suivantes :

	Matériel	Travail	Energie	Matériau	Services	Transports
Actuelles BT54 (construction bois)	6%	36%	2%	44%	10%	2%
Propositions BT54	5%	41%	1%	41%	9%	3%
Actuelles BT16B (charpente bois)	7%	38%	1%	40%	11%	3%
Propositions BT16B	6%	42%	1%	39%	8%	4%
Actuelles BT18A (menuiserie intérieure bois)	7%	44%	1%	35%	12%	1%
Propositions BT18A	5%	41%	1%	44%	7%	2%
Actuelles BT19B (menuiserie extérieure bois)	7%	37%	2%	37%	15%	2%
Propositions BT19B	8%	39%	1%	42%	8%	2%

Et celles du poste matériaux sont les suivantes :

	16B actuel	16B propo	18A actuel	18A propo	19B actuel	19B propo	54 actuel	54 propo
IPP CPF 16.21 panneaux contreplaqués et assimilés	-	7%	24%	25%	-	-	-	17%
IPP CPF 16.23 éléments de menuiserie et de charpente	70%	80%	48%	54%	56%	61%	60%	70%
IPP CPF 20.59 produits chimiques divers à usage industriel	16%	3%	-	-	-	7%	10%	2%
IPP CPF 23.12 verre plat transformé pour le bâtiment	-	-	-	5%	26%	19%	-	-
IPP CPF 25.72 serrures et cylindres pour le bâtiment	-	-	28%	16%	18%	13%	-	-
IPP CPF 25.94 vis et boulons	14%	10%	-	-	-	-	30%	11%

De plus, les intitulés de deux index BT ont été précisés : **le 18a devient menuiseries intérieures en bois et le 19b, les menuiseries intérieures en bois.**

La FFB a aussi obtenu que le délai de publication des index soit raccourci et passe de 3 mois actuellement à 2 mois.



Résultats du concours New Living Wood 2022

Nous vous en parlons tous les ans depuis 2017 ! Afin de promouvoir le matériau bois dans les écoles de design et d'architecture françaises, le concours New Living Wood 2022 a cette année encore permis de découvrir des nouvelles créations très innovantes des futurs designers et architectes d'intérieur français de demain. Le **thème de « La chambre modulable et durable de demain » a rassemblé au final 15 projets présélectionnés par les différentes écoles. 4 prix ont été décernés (avec deux 3^e prix ex-aequo) et 3 écoles participantes (La Martinière Diderot de Lyon, LISAA de Paris et l'ENSAAMA de Paris)**. Les organisations professionnelles du CODIFAB dont l'UMB-FFB en accord avec le VIA ont décidé de ce sujet en 2021 en lien avec la crise sanitaire et la généralisation du télétravail. En effet, les évolutions sociétales révèlent de nouveaux usages de la chambre, en fonction de son lieu d'implantation : chambre dans un appartement privé, chambre d'hôtel, chambre locative (ex. : AIR BNB), chambre dans foyer étudiants, auberge, ...

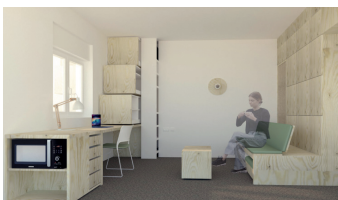
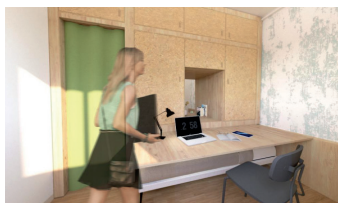
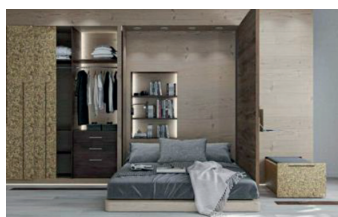
Les critères d'évaluation portaient cette année sur l'innovation et originalité du projet avec le respect du cahier des charges (utilisation du bois, aménagement global, ...), l'argumentaire du projet, réflexions sur le contexte (statistiques, questionnaire, analyse sociologique ...), présentation (logiciel 3D, maquette, application web, aspect design) et la technique (justification de l'essence de bois, réflexions sur les assemblages, plans cotés).

Après une longue délibération pour départager les candidats, les lauréats 2022 sont :

1^{er} prix (1 500 €) = « Noyau Sensoriel » : Structure intégrée au mur comportant tous

les composants fonctionnels d'une chambre venant accompagner le quotidien d'un non-voyant.

Ce projet tire profit de toutes les qualités du bois et vient rassurer et envelopper la personne non-voyante. Il porte également une application universelle et invite les personnes voyantes à éveiller leur sens grâce aux qualités du bois.



2^e prix (1 000 €) = « Bureau à domicile » : Il propose de transformer la chambre, espace de nuit intime, en un espace de travail fonctionnel et confortable. La penderie se déplace au centre de la pièce grâce à des rails au plafond et le long de la tête de lit. Deux plateaux de travail se déploient de chaque côté pour ainsi cacher le lit et créer deux bureaux séparés. L'utilisation du bois en contreplaqué ainsi que du liège offre à cet espace modularité et confort, autant visuel qu'acoustique.

3^e prix ex-aequo (500 €) = « Burotôt » : Ce projet propose un espace de travail dans une chambre d'hôtel qui est adapté à chacun, aménagé dans une superficie standardisée et donc limitée, utilisant les innovations et propriétés du bois pour un modèle durable, prenant en compte des contraintes budgétaires pour que le dispositif reste abordable.

3^e prix ex-aequo (500 €) = « Wooden Crous » : Implanté dans une chambre universitaire du Crous, ce projet tente de répondre aux problématiques récurrentes des logements étudiants : manque d'intimité, de rangements et d'espace. Des modules en bois viennent offrir des solutions de rangement et des usages supplémentaires. La mobilité des éléments permet de passer d'une configuration de jour à une de nuit, en isolant la cuisine et en déployant le lit.

Un nouvel outil digital (<https://newlivingwood.lefrenchdesign.org>) synthétise tous les projets des 5 dernières éditions et permet aux écoles, aux particuliers et surtout aux menuisiers-agenceurs de consulter toutes ces créations afin de susciter des idées d'aménagement intérieur en bois.



Un arrêté

pour les ouvrages provisoires et démontables

Scènes, gradins, cheminement, passerelles, planchers, etc., de nombreux ouvrages sont construits pour une utilisation provisoire mais sont souvent très sollicités pendant leur durée d'exploitation car recevant du public avant d'être démontés.

Le bois est le matériau idéal pour ce type d'ouvrage qu'il soit en intérieur ou en extérieur.

[Voir notre article sur les ouvrages éphémères en bois pour les J.O. de Paris 2024 dans la *lettre info de l'UMB* de juin 2020.]

De nombreuses entreprises du bâtiment évoluent sur ces marchés de l'évènementiel culturel, sportif, industriel, politique, et de loisirs.

Aussi les entreprises de charpente et de menuiserie dont une partie de leur activité est dédiée à ces ouvrages devront se conformer à ce nouveau texte.

Les pouvoirs publics ont voulu, à juste titre, fixer un cadre réglementaire pour ces constructions qui doivent répondre à des exigences de sécurité quand bien même elles sont provisoires. C'est l'objet de **l'Arrêté du 25 juillet 2022 fixant les règles de sécurité et les dispositions techniques applicables aux structures provisoires et démontables**.

Le texte définit les acteurs et leur rôle : le fabricant (du matériel), l'installateur, l'organisateur et le propriétaire. En l'occurrence, l'entreprise de charpente ou de menuiserie est considérée comme fabricant et/ou installateur.

Ensuite le texte donne des bonnes pratiques de méthodologie, de conception, d'hypothèses de calculs, de contrôle des installations, etc. qui s'apparentent beaucoup aux pratiques du Bâtiment.

On comprend alors que le législateur s'est inspiré du monde du Bâtiment pour homogénéiser les pratiques d'un secteur aussi diverses que l'origine professionnelle des acteurs qui le composent.

Nos entreprises de charpente et de menuiserie ne seront pas perdues avec ce nouveau texte qui permettra une concurrence loyale grâce à des exigences bien définies !

■ Texte consultable sur : www.legifrance.gouv.fr



La Filière Bois et la BPI

lancent la troisième promotion de « l'accélérateur bois » !



Vous dirigez une PME ou une ETI dynamique et ambitieuse de la filière du bois et vous souhaitez être accompagné pour répondre à vos enjeux clés, vous structurer et prendre de la hauteur pour changer d'échelle ? Candidatez dès maintenant à la 3^e promotion de l'Accélérateur Bois pour intégrer ce programme conçu sur 18 mois.

Au programme, un accompagnement individuel pour le dirigeant et son entreprise, des journées de séminaire thématique avec une Grande Ecole et des rencontres entre acteurs de la filière.

Les objectifs de cet accélérateur sont pour l'entreprise de consolider et d'actionner les leviers prioritaires de fonctionnement, de sécuriser les approvisionnements ; d'accélérer la transformation digitale ; de valoriser le capital immatériel et de pérenniser la croissance de l'entreprise en s'appuyant sur l'industrie du futur et l'innovation.

Quels sont les critères pour pouvoir participer ? :

- Être une PME ou une ETI de la filière bois.
- Réaliser un CA de plus de 2 M € et avoir plus de 10 collaborateurs.
- Être une entreprise indépendante ou filiale d'un groupe dont le CA est inférieur à 5 M €.
- Entreprise d'au moins 3 ans d'existence.
- L'équipe dirigeante doit être motivée, dotée d'ambition pour son entreprise, prête à challenger et à être challengée !

N'hésitez pas à vous renseigner pour devenir à votre tour signataire de Menuiseries 21 !

■ Pour vous en savoir plus et vous inscrire : <https://evenements.bpifrance.fr/ami-accelereur-bois-3>
■ Contact : Stanislas Lefort, stanislas.lefort@bpifrance.fr



Un groupe dédié aux adhérents de l'UMB sur LinkedIn pour échanger sur les bonnes pratiques en économie d'énergie de vos locaux

Compte tenu de la crise énergétique que tout le monde nous promet de traverser cet hiver et face à l'urgence de réaliser des économies d'énergie qui en résulte, l'UMB FFB a décidé de mettre en place un groupe fermé uniquement à ses adhérents sur le réseau social LinkedIn afin que vous puissiez échanger vos bonnes pratiques en économie d'énergie.



En effet nous nous sommes aperçus que chacun d'entre vous mettait en œuvre des solutions qu'il souhaitait partager avec ses confrères aussi nous avons pensé qu'utiliser un réseau social fermé uniquement aux adhérents de l'UMB pouvait être une bonne solution pour échanger rapidement et faire progresser tous ceux qui le souhaitent.

■ N'hésitez donc pas à nous rejoindre sur le groupe : « UMB groupe énergie » sur LinkedIn.
■ S'agissant d'un groupe fermé aux adhérents, il n'est pas visible,
■ pour le rejoindre, adressez-nous un mail et nous vous renverrons l'invitation.



Les différents NF DTU parquets à l'enquête publique

Pour donner suite à plusieurs années de travaux en commission de normalisation, les différents NF DTU parquets sont à l'enquête publique ainsi qu'un nouveau NF DTU sur les stratifiés.

Plusieurs corrections et modifications techniques en commission de normalisation BNBA ont été réalisées ces dernières années afin décrire ces nouvelles prescriptions techniques en adéquation avec les chantiers dans les différentes normes de mise en œuvre (NF DTU) parquets et stratifiés, à savoir dans le détail :

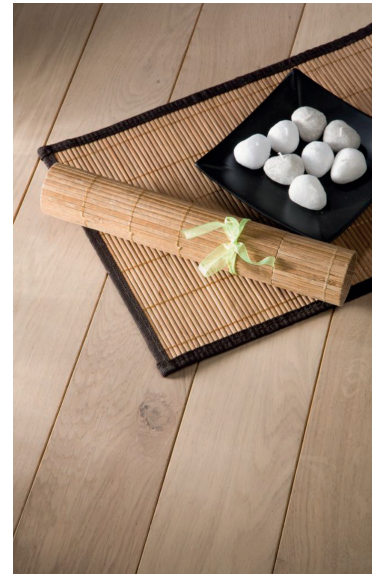
- NF DTU 51.1 Parquets cloués de 2010.
- NF DTU 51.11 Parquets flottants de 2009.
- NF DTU 51.12 Stratifiés (nouveau en cours).
- NF DTU 51.2 Parquets collés de mai 2020.

Les modifications apportées sont mineures mais les remarques émises lors des enquêtes publiques, réalisées de début août à fin septembre, vont permettre d'écrire en commission de dépouillement des prescriptions positives pour les menuisiers-agenceurs, comme l'aspect final (veinage, aspect) à mesurer à une hauteur donnée avec un éclairage diffus, l'ajout des pièces humides dans des conditions très particulières, l'ajout des sol chauffants, la nécessité de locaux chauffés, le maintien des conditions de service ...

Aussi, un des derniers NF DTU sur les revêtements intérieurs en bois, le NF DTU 51.3 planchers en bois (revêtement) datant de 2004, va enfin rentrer en révision suite à la validation du GcNorBat-DTU* des 3 avant-projets (CCT, CGM et CCS) réalisés par le FCBA avec les organisations professionnelles de la filière bois dont l'UMB-FFB, grâce à un financement CODIFAB.

(*) : Groupe de Coordination Normalisation Bâtiment (GcNorBât-DTU) sous l'égide du comité stratégique « Construction et Urbanisme » d'AFNOR Normalisation, qui a pour mission de coordonner et de veiller à la cohérence du programme des normes volontaires d'origine nationale (NF DTU) dans le domaine de la construction des bâtiments.

Pour en savoir plus : Participer aux travaux de normalisation : <https://norminfo.afnor.org>



Un nouveau décret portant modification des concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires dans les locaux à pollution spécifique : est-on concerné ?

Le décret n° 2021-1763 du 23 décembre 2021 s'applique aux **locaux de travail dits à pollution spécifique (dont font partie les ateliers bois)** et concerne les seuils de concentration des poussières totales et alvéolaires présentes dans ces locaux (ces seuils étant définis pour vérifier l'efficacité des installations de captage et de ventilation en place).

Les poussières totales et alvéolaires sont les poussières qui, dans l'état actuel des connaissances, sont considérées comme sans effet spécifique : c'est-à-dire les poussières qui ne sont pas en mesure de provoquer seules sur les poumons ou sur tout autre organe ou système du corps humain d'autre effet qu'un effet de surcharge.

Elles ne sont pas concernées par les poussières définies dans la réglementation sur le risque chimique, dont les poussières de bois (arrêté du 15 décembre 2009 avec application de la règle des 10 % de la VLEP...).

Ce sont donc **deux exigences réglementaires dissociées mais pour lesquelles les ateliers de charpente et de menuiserie sont concernés.**

Le décret prévoit notamment un abaissement drastique des seuils de

concentration applicable à ces poussières, conformément aux recommandations de l'ANSES, mais sans étude d'impact technico-économique préalable.

La FFB (avec l'ensemble du Patronat) s'en est largement émue auprès des Pouvoirs Publics. En conséquence, il est prévu une application du texte en deux temps :

- Du **1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2023**, ces niveaux passent de 10 mg/m³ d'air à 7 mg/m³ pour les poussières totales et de 5 mg/m³ d'air à 3,5 mg/m³ d'air pour les poussières alvéolaires.

- **À partir du 1^{er} juillet 2023**, ces niveaux seront respectivement abaissés à 4 mg/m³ et 0,9 mg/m³ d'air.

Ce délai doit permettre à une Commission de procéder au recensement des moyens techniques à mettre en place par les employeurs pour assurer le respect des nouvelles concentrations et à la réévaluation de celles-ci. Elle rendra ses travaux dans un délai maximal d'un an à compter de son installation. L'objectif pour la partie patronale est de mettre à profit ce délai et faire valoir le cas échéant l'impossibilité technique et/ou le surcoût démesuré des moyens techniques à mettre en place pour atteindre ces valeurs.

Nous avons fait remonter la parution de ce décret aux autres organisations professionnelles bois-construction via le Codifab, pensant qu'il serait intéressant de récupérer (ou de faire) des mesures de ces poussières totales et alvéolaires dans les ateliers d'entreprises adhérentes afin de vérifier notamment que le seuil de 0,9 mg/m³ d'air pour les poussières alvéolaires n'est pas dépassé.

Nous avons également sollicité FBIE (France Bois Industries Entreprises) pour qu'ils demandent aux Pouvoirs Publics de considérer que puisque nous contrôlons déjà les poussières de bois dans nos ateliers, s'il serait envisageable de cumuler les 2 exigences dans une même mesure.

En effet, lorsque nous contrôlons les poussières de bois, nous récoltons l'ensemble des poussières et écartons les poussières de bois, restant ainsi les autres poussières, totales et alvéolaires.

Nous vous tiendrons informés des réponses que nous aurons eues et en fonction nous travaillerons, comme nous l'avons fait pour l'obligation de respect de la VLEP d'exposition aux poussières de bois, pour que vous soyez le moins possible impactés par ce nouveau décret.



et prospectives 2022

Tous les 2 ans depuis 2000, les organisations professionnelles représentatives du marché de la fenêtre en France (UMB-FFB, Codifab, SNFA, UFME) financent une étude de marché très détaillée.

Pour la seconde fois, la prestation a été confiée à Prospection & Prospection, spécialisé depuis sa création dans l'étude de marché de la paroi vitrée. Bien que l'année 2021 fût particulière (contexte post-covid), la demande d'étude a néanmoins été maintenue.

Comme pour la dernière étude, cette version présente d'abord de façon détaillée l'échantillonnage et la méthodologie de travail. Ensuite, elle se divise en 3 parties :

• **Sur le marché**, les indicateurs totaux et par matériau sont les suivants :

- parts en volume et en valeur,
- provenance (import, France),
- répartition géographique des fenêtres posées et des entreprises par typologie,
- circuit de distribution,
- type de chantier,
- âge des entreprises du secteur et des dirigeants,
- prix moyen d'un châssis,
- et marge brute de l'entreprise de pose.

• **Sur le produit**, les indicateurs totaux et par matériau sont les suivants :

- répartition géographique par type de pose en neuf et en rénovation,
- coefficient de transmission thermique U_w ,
- types et caractéristiques des vitrages,
- types d'ouvertures,
- formes des châssis,
- coloris, essence de bois, degré de finition sur bois,
- certifications et labels sur les produits,
- et châssis connectés.

• La dernière partie est une **prospectifive du marché sur 2020**. Cette partie est très détaillée et apporte une vraie valeur ajoutée à cette étude : elle considère l'impact de la crise Covid-19 et fait des perspectives sur les produits et l'activité des acteurs du secteur.

• Deux annexes ont été ajoutées à cette édition : une sur les caractéristiques des fenêtres déposées, une autre sur l'emploi, ces deux sujets étant d'actualité.

Il existe dans l'étude beaucoup d'indicateurs intéressants. Ci-après quelques exemples d'indicateurs. Vous retrouverez l'ensemble des indicateurs

dans l'étude complète (sur demande et réservée aux adhérents) ainsi que toutes les analyses dans « *L'UMB vous informe* » à paraître sur le sujet :

• Depuis 2019, en **volume**, le **marché a fait + 12,5 % en 2021 par rapport à 2019** malgré une baisse significative en 2020 par rapport à 2019 (- 5 %). Les parts de marché par matériau sont stables par rapport à 2019 : l'aluminium représente près de 30 %, le PVC 60 %, le bois 8,3 %, le mixte 1,5 % (donc bois plus mixte près de 10 %) et l'acier 0,2 %.

• En **valeur** (fourniture seule), la part de marché de l'aluminium dépasse encore celle du PVC et cet écart se creuse (45,2 % vs 39,6 %). La part du bois en valeur a augmenté, et représente en 2021 12,5 % du marché en valeur (vs 11,7 % en 2019), et le mixte est stable en valeur (2,5 % du marché). L'aluminium, le bois et le mixte, puisque leurs parts en valeurs dépassent leurs parts de marché en volume, restent des produits coûteux vis-à-vis du PVC (qui en valeur il ne représente que 40 % alors qu'en volume il représente 60 %).

• Sur la **typologie des entreprises** fabricantes de produits bois, la production dite « régionale-artisanale-locale » soit les fabricants de moins de 10 000 châssis par an, représente 68,7 % des parts de marché du bois, répartition stable depuis 2019. Les productions d'entreprises dites industrielles perdent une petite part du marché bois, de 27,1 % en 2019 à 25,8 % en 2021, au profit des produits d'importation qui représentent 5,5 % des produits bois (4,7 % en 2019).

• Sur les **essences utilisées** dans les menuiseries bois, le **résineux** qui a connu un maximum à 35 % en 2017 (il ne représentait que 15 % en 2010), est descendu en 2019 à 31,1 % et atteint 25,4 % en 2021. Les **feuillus tempérés** étaient revenus en 2019 à leur niveau de 2010 à 22 % après avoir perdu des parts de marché ces 10 dernières années (15 % en 2015). Ils sont redescendus en 2021 à 19 %. Les **bois tropicaux** qui représentaient 63 % des fenêtres bois en 2010 étaient descendus à 46,9 % en 2019 mais sont remontés en 2021 à 56 %. Cette inversion depuis 3 ans s'explique facilement par les difficultés à trouver de la disponibilité en essences résineuses (incendies en Amérique du Nord, les Américains venaient alors chercher leurs bois de construction en Europe du Nord). Sur le chêne, les prix prohibitifs peuvent également expliquer cette baisse, et tout cela au profit des tropicaux.

• Sur la part des produits bois fini en usine ou à finir sur chantier, les produits bois finis ne représentaient en 2010 que

24 %, en 2017 58 % et en 2019 une forte augmentation qui amène la part à 68,8 % de produits finis, puis en 2021 à 73,4 %. Le produit à finir continue de tendre à disparaître puisqu'il ne représente plus qu'un gros quart des fenêtres bois.

• Sur le type de finition (transparente, opaque, bi-couleur), la finition transparente continue sa baisse de 33 % en 2017 à 27 % en 2019 puis à 23,5 % en 2021, au profit de l'opaque qui continue son augmentation de 59 % en 2017 à 67,4 % en 2019 puis à 69,3 % en 2021. Le bi-couleur, après une baisse en 2019 (5,7 %) revient au niveau de 2017 avec 7,3 %. La bi-coloration est toujours trop coûteuse à produire et ne décollera pas tant que sa production ne sera pas automatisée et donc moins coûteuse...

• Sur le taux de **certification NF** des produits, on observe toujours une très grande disparité selon le matériau : les produits PVC et mixtes sont majoritairement certifiés (respectivement 53,8 % et 50,5 %) alors que **le bois ne l'est qu'à 10,5 % en 2021** (il était à 7,5 % en 2019). Les produits aluminium certifiés posés en 2019 représentent 22,3 % des produits aluminiums au total...

• Sur le taux de labellisation les tendances sont différentes : **les produits bois labellisés Menuiseries21 restent stables par rapport à 2019 et représentent 15,8 % des produits bois au total**. Ils représentaient 20 % en 2017... Ils restent néanmoins plus nombreux que les produits bois certifiés NF. Le PVC labellisé (QualiPVC) reste anecdotique avec 0,6 % des produits PVC totaux et le label Fenêtre Alu progresse légèrement avec 11,5 % des produits aluminiums (10 % en 2019).

Globalement, on observe sur cette étude 2021 une continuité de l'évolution du marché et des produits dans le sens dans lequel l'UMB-FFB exerce son influence depuis longtemps, à savoir : la place de Menuiseries21, la part croissante des fabrications bois de petits et moyens fabricants (typiquement nos adhérents FFB), la finition complète en atelier, la montée en qualité et en valeur ajoutée des produits...

Une « *L'UMB vous informe* » exhaustive est disponible sur le site de l'UMB-FFB. Elle reprend également la dernière partie de l'étude portant sur **une prospection du marché en 2022**. L'étude de marché dans sa version intégrale est disponible, si vous êtes cotisant au Codifab, sur simple demande auprès de l'UMB-FFB. Elle reste néanmoins confidentielle et il vous sera demandé de ne surtout pas la diffuser.



Déformation des Façades

à Ossature Bois (FOB)

Depuis la sortie du NF DTU 31.4 en 2020 les Façades à Ossature Bois (FOB) affichent leur traditionnalité. Même si la technique est utilisée depuis des décennies sous couvert du NF DTU 31.2, qui ne distinguait pas les façades des murs, le NF DTU 31.4 marque un tournant dans l'identification des différentes techniques de FOB (horizontales, verticales, filantes, semi-filantes, fondées en pied, suspendues, etc.).

On rappelle que la différence entre un mur du 31.2 et une façade du 31.4 provient de la fonction de contreventement du bâtiment qui est assurée par le panneau du mur pour le 31.2 ou par la structure primaire du bâtiment (qui est soit en béton, métal ou bois) pour la façade du 31.4.

L'entreprise de travaux étant reconnue sachante des modes de calculs de ces ouvrages, il avait été décidé dans l'enceinte du NF DTU 31.4 de n'indiquer que les exigences attendues ainsi la norme ne donne pas de règle de moyens, ni de recette tout faite comme c'est le cas dans la justification mécanique des murs à ossature bois du NF DTU 31.2.

La multiplicité des configurations de FOB possibles et l'étendue des calculs nécessaire ont poussé la filière à proposer un guide pédagogique de fonctionnement mécanique des FOB et de bonnes pratiques de calculs qui en résulte.

Cette étude, réalisée par le FCBA et financée par le CODIFAB, analyse les sollicitations auxquelles sont soumises les FOB puis explique, pour chaque système constructif du NF DTU 31.4, le mode de fonctionnement et les justifications mécaniques à apporter pour le bon dimensionnement du système à l'état limite de service.

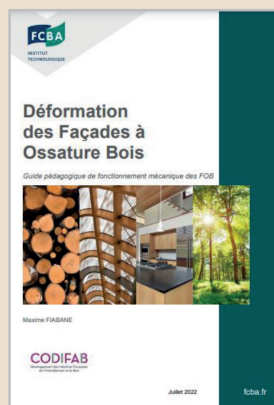
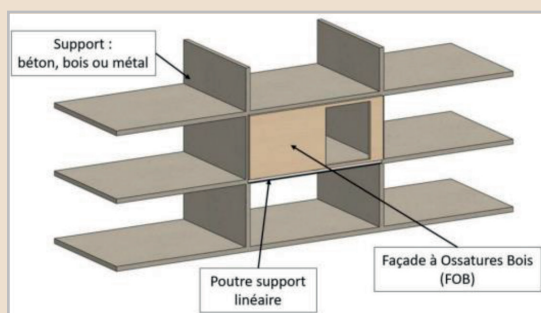
Il convient d'appliquer la démarche de justification exposée dans ce document pour le dimensionnement de chaque projet de FOB.

Les déformées dues au poids propre notamment sont dépendantes de la configuration spécifique de chaque projet. Il convient donc **d'établir un calcul propre à chaque situation** et notamment :

- Les caractéristiques de la FOB (dimensions, ossature, isolant, panneaux).
- La nature du revêtement extérieur et particulièrement sa masse.
- La densité et la position des fixations.
- La présence de menuiseries, leurs dimensions et positions dans la FOB.

Ce document vient compléter l'étude de justification des FOB au séisme, présentée dans la lettre info de l'UMB de décembre 2017.

Pour en savoir plus : <https://www.codifab.fr/actions-collectives/deformation-des-facades-a-ossature-bois>



Agenda

OCTOBRE

3-6

PRÉSENCE UMB-FFB

Sur le stand de la Filière Bois
BATIMAT

PARIS Porte de versailles

6

ANIMATION UMB-FFB

Hausse des prix des matériaux
et approvisionnement

FFB ANGERS (49)

19

ANIMATION UMB-FFB

NF DTU 41.2 ET 51.4

Assises des Métiers RE2020

FR BRETAGNE

NOVEMBRE

2

ANIMATION UMB-FFB

Poussières de bois

FFB LIMOGES

4

ANIMATION UMB-FFB

Marché construction bois,
acceptation support des fenêtres, FOB

FFB DRÔME / ARDÈCHE

9

ANIMATION UMB-FFB

RE 2020

FFB LILLE

15

ANIMATION UMB-FFB

Présentation du classeur
Charpentier Menuisier 8.0

FFB MAYENNE (53)

18

24 H DU BÂTIMENT

PARIS Porte de Versailles (75)

22

CONFÉRENCE DES COMPAGNONS

« Compétences, formation et emploi »

Académie du Climat

PARIS (75)

DÉCEMBRE

1-2

COMMISSIONS TECHNIQUES

UMB-FFB

CONSEIL D'ADMINISTRATION

UMB-FFB

PARIS FFB (75)

9

ANIMATION UMB-FFB

Actions de formation

FR PACA

13

ANIMATION UMB-FFB

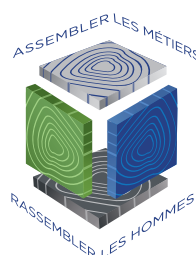
Actualités normatives, réglementaires, R&D

FFB MAYENNE (53)

15

ANIMATION UMB-FFB

FFB TOURS (37)



Retrouvez les documents et les
rendez-vous
de l'UMB-FFB,
des Chartes 21 et d'IRABOIS sur :

www.umb.ffbatiment.fr
www.chartes21.com - www.irabois.fr